

S.A. D'IETEREN N.V.
 RPM 0403448140
 Rue du Mail 50
 B - 1050 Bruxelles, Belgique
www.dieteren.com

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1. Autorisations au Conseil d'administration.**
 - 1.1.** Proposition de conférer au Conseil d'administration pour une durée de trois ans, une nouvelle autorisation d'augmenter le capital dans les circonstances et selon les modalités prévues au sixième alinéa de l'article 9bis des statuts en cas d'offre publique d'acquisition des titres de la Société, et de modifier les statuts en conséquence.
 - 1.2.** Proposition de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de trois ans, une nouvelle autorisation d'acquérir des parts sociales de la Société dans les circonstances prévues au premier alinéa de l'article 9ter des statuts pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, et de modifier les statuts en conséquence.

- 2. Fusion par absorption de la société anonyme S.A. LEEUWENVELD par la société anonyme S.A. D'IETEREN N.V.**
 - 2.1.** Prise de connaissance et discussion par les actionnaires des documents suivants, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais:
 - 2.1.1.** le projet de fusion établi par les Conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner, conformément à l'article 693 du Code des sociétés;
 - 2.1.2.** le rapport écrit et circonstancié établi par le Conseil d'administration de la Société conformément à l'article 694 du Code des sociétés ;
 - 2.1.3.** le rapport écrit sur le projet de fusion établi par le commissaire conformément à l'article 695 du Code des sociétés.
 - 2.2.** Informations à propos de modifications importantes du patrimoine actif et passif des sociétés appelées à fusionner entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de la fusion, conformément à l'article 696 du Code des sociétés.
 - 2.3.** Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par absorption par la société anonyme S.A. D'IETEREN N.V., Société Bénéficiaire, de la totalité du patrimoine, sans exception ni réserve de la société anonyme S.A. LEEUWENVELD, ci-après "*la Société Absorbée*".
 - 2.4.** Suite à la décision de fusion, augmentation du capital de la Société Bénéficiaire à concurrence de vingt-cinq euros vingt-trois cents (EUR 25,23) par la création d'une nouvelle action jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de capital existantes, sous réserve de ce qu'elle ne participera à la répartition des bénéfices sociaux qu'à partir de la répartition relative à l'exercice social ayant commencé le premier janvier deux mille cinq, et en tenant compte de l'article 703, § 2 du Code des sociétés qui stipule qu'aucune action de la Société Bénéficiaire ne peut être attribuée en échange d'actions de la Société Absorbée détenues par la Société Bénéficiaire elle-même.

Proposition d'approuver les résolutions figurant aux points 2.3. et 2.4 de l'ordre du jour.

- 3. Modifications aux statuts.**
 - 3.1.** Suite à la procédure de fusion qui précède, modification des articles 5 et 6 des statuts.
 - 3.2.** Adaptation des statuts à la loi-programme du 27 décembre 2004 et au Code belge de gouvernance d'entreprise, et dès lors:
 - 3.2.1.** Remplacement de l'article 25 des statuts par le texte suivant:
"Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions du Code des sociétés. L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par le conseil d'administration."
 - 3.2.2.** Remplacement du quatrième alinéa de l'article 37 des statuts par le texte suivant :
"Le surplus constitue le bénéfice répartisable à affecter à titre de dividende aux actionnaires, au prorata de la libération des titres et prorata temporis, de façon telle que la part bénéficiaire reçoive un huitième du dividende revenant à la part sociale."

Proposition d'approuver les modifications aux statuts figurant aux points 3.1 et 3.2 de l'ordre du jour.

4. Procuration au Conseil d'administration afin d'exécuter les points à l'ordre du jour qui précèdent.

Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

5. Procuration pour la coordination des statuts

Proposition de conférer tous pouvoirs à un collaborateur de la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « *Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt, van der Vorst & Dekegel, Notaires Associés* », afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.